



Le 3 juin 2020

Objet : COVID-19 – Mesures et directives pour l'accès à l'Hôtel de ville à compter du 8 juin

La situation actuelle est exceptionnelle et évolue de jour en jour.

À la suite des directives émises au cours des dernières semaines, par les différentes instances gouvernementales et la Santé publique ainsi que des actions prises risquant d'occasionner plusieurs changements dans les habitudes des citoyens, voici les principales mesures mises en place afin de permettre au public d'avoir accès aux bureaux de l'Hôtel de ville.

Services qui seront offerts :

- Service administratif en général
- Direction générale
- Service d'urbanisme
- Service d'information et planification des loisirs et de la culture
- Service des travaux publics, d'aqueduc et d'égout
- Collecte des ordures et du recyclage
- Écocentre, parc des loisirs, camp d'été

Afin de permettre le bon déroulement et d'assurer la sécurité des employés ainsi que des citoyens, voici les mesures et directives mises en place et que tous devront respecter :

- Toute remise de documents devrait se faire via la boîte aux lettres extérieure.
- Pour le paiement des taxes, procédez par virement Interac ou par chèque en l'envoyant par la poste ou en le déposant dans la boîte aux lettres extérieure.
- Obligation de prendre rendez-vous par téléphone ou courriel pour une rencontre en privé avec un employé.
- Une seule personne à la fois sera admise lors d'une rencontre en privé.
- Obligation de se laver les mains en entrant.
- Garder une distance de deux (2) mètres en tout temps.
- Obligation de passer par l'accueil en arrivant.
- Pour toute information, communiquez par téléphone ou courriel seulement, évitez toute visite inutile.
- Toute personne éprouvant des symptômes s'apparentant à ceux de la Covid-19 sera invitée à quitter sur le champ.
- Le port du masque est fortement recommandé pour tous les visiteurs et toute personne ayant des symptômes s'apparentant à ceux d'un rhume ou d'une allergie. La personne sera invitée et obligée à porter un masque; masque jetable fourni au besoin.

Ces mesures s'appliqueront pour une durée indéterminée et pourront être modifiées ou modulées en fonction de l'évolution des directives émises par nos gouvernements et la santé publique.

Marc Lachance,
Directeur général et Secrétaire-trésorier